LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
https://www.invalidesdeguerre.org
fondation@invalidesdeguerre.org

FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE
SOLIDARITÉ - MÉMOIRE

13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET
75007 PARIS
Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)
Téléphone : 01 44 11 32 70

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L.125-10, L.133-1, L.132-1 OU L.132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

LES PERSONNES LOURDEMENT HANDICAPÉES FACE AU CORONAVIRUS

ALORS que je m'apprêtais à écrire le prochain éditorial du *Grand Invalide* sur un autre thème, la propagation rapide du coronavirus m'a conduit à évoquer un sujet qui nous concerne tous.

Et alors que j'étais sur le point de remettre mon texte à notre imprimeur, je constatais qu'il ne pourrait plus vous parvenir en raison du confinement qui devenait le nôtre, la France « entrant en guerre » contre la pandémie selon les propres termes du président de la République, Emmanuel Macron.

En fait, ce virus est apparu en Chine début décembre dernier, mais sa gravité n'a été reconnue que le 20 janvier 2020. Il était alors dénommé « pneumonie inconnue de Wuhan » où exerçait le docteur Li Wenliang, décédé début février des suites de la maladie, et qui est maintenant considéré comme un héros en Chine.

Aujourd'hui, plus de 195 pays sont concernés dans le monde par l'épidémie, mais si vous le voulez bien, nous aborderons le sujet uniquement à travers la situation dans notre pays, sans oublier les États-Unis qui ont le plus grand nombre de décès et pour l'Europe, l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne, avec la France.

Les coronavirus, littéralement « virus à couronnes », sont des virus susceptibles d'infecter les humains : quatre donnent des infections respiratoires généralement bénignes de type rhume ; et deux provoquent des pneumonies : le SRAS-COV et le MERS-COV.

Désormais officiellement nommé SARS-COV-2, le virus identifié en Chine depuis cinq mois est un nouveau coronavirus respiratoire qui se développe dans le nez, la gorge et les poumons. Selon l'Institut Pasteur, sa durée d'incubation est de l'ordre de 7 à 14 jours.

Le virus se propage lors d'un contact proche entre deux personnes par voie respiratoire ou par contact direct (poignées de main, etc.). Il peut également se transmettre par contact avec des surfaces infectées par le porteur.

La France a enregistré plus de 168.600 cas de contamination, 50.560 personnes guéries et, malheureusement, 24.895 décès (au 4 mai 2020). Les régions les plus touchées sont le Nord, l'Est et l'Île-de-France ; certains malades ont dû être transportées par TGV vers des hôpitaux du Sud-Ouest et des pays de la Loire.

Malheureusement, la pandémie pourrait durer encore de nombreuses semaines, même si le déconfinement progressif est programmé pour le 11 mai prochain.

Or, les personnes âgées, et en particulier celles qui sont lourdement handicapées ou ont une autre pathologie, sont particulièrement exposées, avec un risque accru de développer une forme grave, voire mortelle.

Et parmi elles, nous trouvons la majorité des adhérents de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, grands invalides de guerre et conjoints survivants, dont l'âge moyen tourne autour de 80 ans.

Aujourd'hui, face à cette situation qui menace notre santé, avec notre conseil d'administration, Raymond Casal et « les plus grands invalides de guerre », notre personnel qui continue de fonctionner en télétravail, j'assure tous nos lecteurs de notre soutien, en espérant qu'ils franchiront ce nouvel obstacle oh combien douloureux.

André Auberger
président de la Fondation

Sommaire

trimestriel - 98e année

n° 812 - janvier—mars 2020

Page 1
Édito

Pages 2 et 3
Conseil d'administration du 27 juin 2019

Pages 4 à 8
Handicap et discriminations

Page 9
Le nouveau site internet des PGIG est en ligne

Pages 10 et 11
Pension de conjoint survivant : trois nouveaux paliers pour la majoration spéciale

Pages 12 et 13
Infos Handicap & Accessibilité n° 22

Pages 14 et 15
S'accrocher à une étoile

Page 16
Nominations au conseil d'administration de l'ONACVG
Nos camarades décédés
Les 100 ans d'Ottobock
Cotisations 2020

VIE DE LA FONDATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2019

- Extraits du procès-verbal -

FINANCES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Le rapport de gestion comportant le bilan et le compte de résultat simplifiés de l'exercice 2018, validé par le bureau, a été communiqué aux administrateurs avec le dossier de préparation de la réunion. Il est adjoint au rapport annuel d'activité qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration (statuts - art. 8.1).

Le trésorier général souligne qu'en dépit d'un exercice 2018, clôturé à l'équilibre avec un bénéfice de 188 €, le résultat financier laisse apparaître un déficit de 195.689 € en raison de l'obligation légale de comptabiliser les moins-values latentes.

La résolution n° 120 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution n° 120 : « *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Fondation des plus grands invalides de guerre approuve le rapport d'activité 2018 tel qu'il lui a été présenté.* »

Le rapport d'activité a vocation à être adressé aux autorités de tutelle conformément à l'article 18 des statuts.

AUDIT DE L'EXERCICE COMPTABLE 2018

Intervention M^me^ Cécile Le Bagousse, représentant M. François Jégard, commissaire aux comptes.

M^me^ Le Bagousse présente le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2018.

Le point le plus important du rapport concerne la certification des comptes. Le rapport indique : « *En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation des plus grands invalides de guerre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice. »

APPROBATION DES COMPTES 2018

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau. Après certification par le commissaire aux comptes, ils sont soumis à l'approbation du conseil d'administration (statuts -art. 7.4).

La résolution n° 121 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution n° 121 : *« Après avoir entendu lecture du rapport de gestion 2018, le conseil d'administration de la Fondation des plus grands invalides de guerre approuve les comptes annuels 2018 tels qu'ils sont présentés et toutes les opérations qu'ils traduisent. »*

AFFECTATION DU RÉSULTAT

La résolution n° 122 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution n° 122 : « *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Fondation des plus grands invalides de guerre, ayant constaté un déficit de -195.689 € au titre de l'exercice 2018, décide de l'affecter en totalité au compte* Report à nouveau. »

DÉVELOPPEMENT DE LA FONDATION

DÎNER DE COLLECTE 2019

André Auberger regrette que certains partenaires n'aient pas répondu à l'offre de mécénat, ce qui rend l'organisation de l'événement plus compliquée cette année.

PRIX LITTÉRAIRES DE L'AEC

L'Association des écrivains combattants (AEC) remet, au printemps de chaque année, des prix littéraires.

Ces récompenses sont au nombre de quatre :

- Prix Michel-Tauriac, pour l'ensemble d'une œuvre (2.000 €) ;
- Prix Pierre-Benoit, pour un roman (1.500 €) ;
- Prix Étienne-de-la-Boétie, pour un essai (1.500 €) ;
- Prix Jules-Michelet, pour un livre d'Histoire (1.500 €).

L'AEC a proposé à la fondation de soutenir l'un de ces prix. Le bureau a estimé que le prix Jules-Michelet était le plus en symbiose avec l'ADN de notre structure :

Projet n° 53 – **Prix littéraire Jules-Michelet de l'Association des écrivains combattants**

Lauréat : Association des écrivains combattants

Coût global : 1.500 €.

Projet concernant la délivrance d'un prix littéraire dénommé « Prix Jules-Michelet » attribué chaque année par l'Association des écrivains combattants pour un livre d'histoire.

Financement proposé : 1.500 €.

La résolution n° 115 est adoptée

à l'unanimité (vote réalisé par voie numérique – email - entre le 8 février 2019 et le 14 février 2019).

Résolution n° 115 (14/02/2019 – par voie numérique) : « *Le rapporteur entendu, le conseil d'administration de la fondation des plus grands invalides de guerre décide de soutenir le projet n° 53, intitulé « Prix littéraire Jules-Michelet 2019 de l'Association des écrivains combattants », dans la catégorie Mémoire, pour un montant de 1.500 €.* »

À titre d'information, l'ouvrage récompensé s'intitule *Histoire mondiale des cours* et a été rédigé par un collectif placé sous la direction de Victor Battaggion et Thierry Sarmant.

La fondation sera étroitement associée à la remise dudit prix, qui sera effectuée par un représentant de la fondation (Patrice Molle ou, en cas d'empêchement, Joseph-Émile Serna). L'AEC assurera la couverture médiatique de l'événement au profit de la fondation et lui cédera, notamment, les droits à l'image expressément liés à la remise.

PLATEFORME D'ACCESSIBILITÉ

Le solde du comité Handicap et Accessibilité d'un montant de 8.200 € a été cristallisé en vue de la poursuite du projet de création d'une plateforme d'accessibilité sous réserve d'obtenir un agrément des pouvoirs publics.
Afin de prendre en compte les suggestions de la délégation interministérielle à l'Accessibilité, formulées lors d'une réunion en mai 2018, M. Parienti a apporté des améliorations à la plateforme. Ces travaux ont été mis en valeur à travers une vidéo permettant de découvrir une démonstration animée du nouveau produit. Un devis pour la création et la réalisation du film « Easy Access » d'un montant de 12.000 € a été transmis à la fondation.

Jean Jeuland rappelle l'historique du projet et donne des informations sur son état d'avancement :
- les allocations octroyées par la fondation ont permis de transformer un projet « papier » en « maquette », qui a reçu une médaille d'or au concours Lépine 2018 ;
- la réalisation vidéo a donné « vie » au produit, avant son existence matérielle, ce qui a permis notamment de sensibiliser les responsables des ministères concernés par l'accessibilité ;
- ainsi que TF1 à travers son émission *Grands reportages*, qui a sélectionné Easy Access, lors de l'installation des premiers sites pilotes ;
- Easy Access est un produit privé qui doit recevoir la norme CE. Le terme d'homologation serait inapproprié, selon les dires de M^me^ Sophie Rattaire, coordinatrice interministérielle de l'accessibilité, car réservé au matériel d'État ;
- création par des investisseurs d'une société dédiée au financement des prototypes et de la production en série qui devrait suivre :

  • développement prototype pré-industriel prévu avant septembre 2019 ;

  • quelques prototypes de préséries serviront pour les tests pilotes, dans les deux ou trois villes bretonnes intéressées et auront le label CE ;

  • production en série envisagée début 2020.

Il estime indispensable de suivre le projet jusqu'à sa production et sa distribution pour l'image de marque de la fondation. Le prix public du matériel devrait être de l'ordre de 3.000 €.
À l'issue de son intervention, Jean Jeuland propose d'attribuer le reliquat de 8.200 € à M. Parienti pour amortir les frais de montage de la vidéo.

La résolution n° 119 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution n° 119 : « *Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de la fondation des plus grands invalides de guerre arrête le programme d'actions 2019 suivant :*
- Projet 35/2
- Création d'une plateforme d'accessibilité
- Lauréat : Raoul Parienti Holding
- Montant : 8.200 €.

Cette allocation est destinée à couvrir en partie les frais de réalisation du film promotionnel Easy Access, permettant de découvrir une démonstration animée du nouveau produit. »

GROUPE DE TRAVAIL COMMUNICATION

Le groupe de travail chargé de la communication s'est réuni le 7 février 2019, en présence d'André Auberger, Gaëtan de la Vergne, Alain Siclis, François Luquet et Bernard Le Ferran.
Le groupe s'accorde sur la nécessité de joindre l'association aux actions de la fondation pour donner une image d'union et un poids institutionnel plus important. Cette synergie permettra d'attirer les nouveaux et jeunes blessés des OPEX. À travers ses comités opérationnels, la fondation est le bras armé pour toutes les actions vers le public et l'association doit, pour sa part, améliorer les services qu'elle peut apporter aux jeunes invalides de guerre (accueil, conseils juridiques, administratifs, médicaux, etc.).

SITE INTERNET

Les deux prestataires ayant reçu le cahier des charges nous ont adressé leur réponse.

Sur le plan technique, l'analyse des offres a démontré que les deux propositions sont valables. Dès lors, compte tenu de l'écart financier important entre les deux offres, la société Clikéo présente les meilleurs atouts.

Le conseil d'administration a donné son accord au choix de ce prestataire. ■

Handicap et discriminations

Serge Ebersold
Professeur au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)

Être en situation de handicap augmente singulièrement les risques d'être exposé à diverses formes de discrimination. Celles-ci puisent leur origine dans certains facteurs sociaux et ont des effets invalidants pour les personnes concernées. Prévenir et combattre les discriminations est une affaire de société qui engage chacun au quotidien.

Par-delà l'accès physique à des dispositifs de droit commun, l'ambition inclusive de la société vise à assurer à tout individu le pouvoir d'exercer pleinement ses droits de citoyen. Sous l'impulsion de textes internationaux a ainsi été affirmé un droit à la protection contre toute discrimination, notamment en raison du handicap ou pour des motifs cumulés (par exemple, être une femme, handicapée et d'une origine ethnique différente). Grâce à cette législation, toute personne en situation de handicap peut se prévaloir légitimement du droit de participer au bien-être collectif avec les mêmes atouts que les autres, tout en étant reconnue dans sa « différence ». Ainsi, il revient à la société de se rendre accessible à tous en s'adaptant le plus possible aux situations individuelles singulières et de transformer les « droits de statut », juridiquement garantis par les pouvoirs publics, en « droits de fait », de façon à remédier aux réelles inégalités auxquelles peuvent être confrontées des personnes en raison de leurs spécificités. S'il appartient à celles qui s'estiment discriminées d'établir les faits permettant de présumer l'existence d'une discrimination, il revient à la partie défenderesse d'apporter la preuve que le principe d'égalité de traitement n'a pas été violé.

Si les initiatives prises ces dernières années pour prévenir et combattre les discriminations ont renforcé l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de droit commun, ces dernières demeurent surexposées aux discriminations : selon le Défenseur des droits, être en situation de handicap multiplie par trois le risque de discrimination dans l'emploi et constitue un facteur aggravant, indépendamment du sexe, de l'âge ou de l'origine (Défenseur des droits et Organisation internationale du travail, 10e *Baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi*, coll. « Études et résultats », 2017). Le présent article décrit tout d'abord les types de discrimination auxquels sont exposées les personnes handicapées ; puis il met l'accent sur la nécessaire prise en compte des facteurs proprement sociaux qui président à ces discriminations. Il s'intéresse enfin au poids et à l'effet des composantes subjectives dans ces situations.

Une exposition plurielle aux discriminations

La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Organisation des Nations unies (ONU) le 13 décembre 2006 et entrée en vigueur le 3 mai 2008, définit la discrimination due au handicap comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales » (article 2). L'exposition aux discrimina-

Les principaux motifs de réclamations traités par le Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations (en %)

Source : Défenseur des droits, *Rapport annuel d'activité 2018*, p. 43.

tions revêt toutefois diverses formes ; ainsi, selon les circonstances, la discrimination peut être :

– directe « lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable », aux termes de la directive 2000/78/CE du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Cette forme de discrimination caractérise par exemple le refus de procéder à des aménagements du poste de travail qui permettraient à une personne handicapée d'accéder à un emploi, de l'exercer, de le conserver ou d'y progresser.
Elle s'applique également aux cas dans lesquels le cadre législatif prive les personnes sous tutelle du droit de demander le divorce par consentement mutuel ou par acceptation du principe de la rupture du mariage (Défenseur des droits, *Protection juridique des majeurs vulnérables*, rapport, 2016) ;

– indirecte : ce type de discrimination se produit « lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes d'une religion ou de convictions, d'un handicap […] donnés, par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique légitime et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires » (directive du Conseil déjà citée). Elle peut être générée par des dispositions administratives, des règles de sécurité ou de confidentialité : par exemple, la suppression de guichets pour l'achat de tickets de transport désavantage les personnes qui, en raison d'une déficience, ne peuvent utiliser les distributeurs automatiques ;

– successive si elle résulte d'une succession de facteurs « n'aggravant pas mutuellement chacun d'eux ». Relève ainsi de cette forme de discrimination le cas d'une femme en situation de handicap qui, à poste équivalent, est moins rémunérée que ses collègues masculins et qui, en l'absence d'aménagements, ne peut bénéficier d'une session de formation (Défenseur des droits, *L'emploi des femmes en situation de handicap. Analyse exploratoire sur les discriminations multiples*, rapport, novembre 2016) ;

– cumulative quand « plusieurs motifs discriminatoires interviennent en même temps et s'ajoutent les uns aux autres ». Ce type de discrimination s'observe par exemple lorsqu'une personne souffrant d'une maladie chronique se voit refuser une promotion en raison de son âge et de ses absences répétées (liées à sa pathologie).

On distingue également une discrimination intersectorielle, due au croisement de plusieurs facteurs qui interagissent simultanément de telle sorte qu'ils deviennent inséparables et amplifient l'effet discriminatoire. Elle est subie en particulier par les jeunes handicapés placés par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; en effet, leur vulnérabilité et la probabilité qu'ils soient exposés à des discriminations

sont renforcées par l'incapacité des dispositifs de prise en charge à dépasser les cloisonnements institutionnels, à surmonter les différences de cultures professionnelles, notamment en ce qui concerne la place des parents et le travail avec les familles (Séverine Euillet, Juliette Halifax, Pierre Moisset et Nadège Séverac, *L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin*, rapport final, mars 2016).

Des discriminations ancrées dans la vie quotidienne

La surexposition des personnes en situation de handicap aux discriminations met toutefois en lumière le poids des facteurs sociaux en la matière. En effet, nombre de pratiques, décisions et comportements individuels ou institutionnels ont des effets préjudiciables sur ces personnes. Bien qu'il soit parfois malaisé de les prendre en compte juridiquement dans toute leur étendue, ils génèrent des discriminations qui enferment à l'intérieur d'une vision figée les difficultés qu'elles rencontrent ; ces difficultés participent de leur invalidation sociale et relativisent l'effet émancipateur de l'accès aux dispositifs de droit commun.
Des inégalités d'accès privent les personnes en situation de handicap des formes de visibilité sociale qui leur permettraient de prendre part au bien-être collectif induit par l'exercice d'une fonction sociale au sein des dispositifs de droit commun. Elles sont surexposées de façon persistante au chômage, en particulier de longue durée ; or, un emploi, outre qu'il constitue une source de revenus, facilite également l'accès à un logement et, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), réduit le risque d'isolement et de discrimination (Gérard Bouvier et Xavier Niel, « Les discriminations liées au handicap et à la santé », *INSEE Première*, n° 1308, 30 juillet 2010). En outre, ayant souvent des difficultés à accéder à une scolarisation en milieu ordinaire, elles ne bénéficient pas du pouvoir émancipateur de l'éducation. Celle-ci favorise l'accès à l'emploi, accroît les chances d'insertion sociale et abaisse l'exposition aux discriminations ; les jeunes handicapés moteurs scolarisés en milieu spécialisé, par exemple, sont trois fois plus nombreux à se plaindre de discriminations que ceux qui effectuent leur cursus en milieu ordinaire (*INSEE Première, op. cit.*). La participation des personnes en situation de handicap au bien-être collectif se trouve également contrainte par des inégalités d'accès au logement et aux soins : elles ont deux fois plus de probabilités que les autres groupes sujets aux discriminations de subir une expérience discriminante

Parcours recréant les difficultés et les obstacles rencontrés sur la voierie par les personnes handicapées à mobilité réduite. Parvis de l'Hôtel de Ville, Paris.
© SEBASTIEN ORTOLA/REA

Pictogramme de protestation contre la prolifération d'obstacles (signalétique notamment) sur les parcours des personnes aveugles et malvoyantes, à Lyon.

© STEPHANE AUDRAS/REA

dans le cadre d'une recherche de logement (Défenseur des droits, *Enquête sur l'accès aux droits. Vol. 5 : Les discriminations dans l'accès au logement*, décembre 2017) ; elles font aussi état plus fréquemment que la moyenne de difficultés avec la Caisse primaire d'assurance maladie (Défenseur des droits, *Enquête sur l'accès aux droits. Vol. 2 : Relations des usagères et usagers avec les services publics : le risque du non-recours*, mars 2017).

Ces facteurs sociaux président également aux inégalités de traitement qui conduisent à invalider les personnes en situation de handicap dans l'exercice de leurs fonctions. Ces inégalités fragilisent leur intégration sociale en les empêchant d'agir conformément aux exigences du poste occupé ou de l'activité exercée et d'être considérées comme légitimes dans leur exercice. Au lieu d'opérer l'inversion symbolique susceptible d'écarter les préjugés et les stéréotypes relatifs au handicap, l'accès au droit commun renforce leur poids. Ces inégalités de traitement résultent du manque d'aménagement des postes de travail qui empêche les personnes handicapées d'accomplir les mêmes activités que leurs collègues, leur impose un surcroît de travail qui s'avère préjudiciable à l'exercice de leurs tâches et est source de fatigabilité (Sophie Dalle-Nazébi et Sylvain Kerbourc'h, « L'invisibilité du " travail en plus " de salariés sourds », *Terrains & travaux*, n° 23, 2013, p. 159-177). Les lacunes entourant la définition et la mise en œuvre du projet de vie rendent aléatoire la personnalisation des pratiques nécessaire pour assurer une égalité de traitement entre individus. L'absence de données fiables sur les conditions d'accès et d'exercice des droits renforce l'effet discriminatoire des facteurs sociaux car il est difficile, de ce fait, de cerner ses fondements et de le prévenir.

Des discriminations aux composantes subjectives invalidantes

La surexposition des personnes en situation de handicap aux discriminations peut également être liée aux composantes subjectives de ces discriminations et à des formes de non-recours au droit, qui se trouvent ainsi encouragées. Les discriminations constituent non seulement des obstacles à la participation sociale, mais aussi

Manifestation en octobre 2015 pour dénoncer le manque de prise en charge adaptée des personnes handicapées en France et leur « exil forcé » en Belgique

© PASCAL SITTLER/REA

des dénis de reconnaissance qui font partie intégrante du processus de production du handicap. Elles contribuent à éroder l'épaisseur sociale qui fait la citoyenneté et à amener les intéressés et leurs familles à attribuer leurs difficultés au handicap même avant d'interroger les pratiques à l'origine de discriminations (Serge Ebersold avec la collab. d'Anne-Laure Bazin, *Le temps des servitudes. La famille à l'épreuve du handicap*, Presses universitaires de Rennes, 2005).

La complexité des démarches, les demandes récurrentes de pièces justificatives, le défaut d'informations ou la difficulté à contacter les bons interlocuteurs peuvent décourager et conduise certains à ne pas faire valoir leurs droits plutôt que de devoir se battre pour les obtenir (Brigitte Berrat, Marcel Jaeger et Michel Lallement, *Le non-recours aux droits et dispositifs liés au handicap*, rapport, Groupement de recherche d'Île-de-France, CNAM, avril 2011).

La surexposition des personnes en situation de handicap aux quolibets, aux insultes et à la mise à l'écart les incite à adopter des stratégies d'évitement susceptibles de renforcer leur isolement et de les priver des soutiens nécessaires à leur inscription dans la communauté éducative ou dans un environnement professionnel et social (Serge Ebersold, *Éducation inclusive : privilège ou droit ? Accessibilité et transition juvénile*, Presses universitaires de Grenoble, mai 2017).

De plus, cette surexposition aux discriminations s'organise autour d'une inaccessibilité qui conduit à placer la déficience au centre des échanges sociaux et à priver les intéressés de la possibilité d'accéder à des identités plurielles qui leur permettraient de se penser simultanément en situation de handicap, étudiant, jeune, locataire, salarié, ami… Elle empêche les personnes valides de les considérer autrement qu'au regard d'un besoin d'aide ou d'une incapacité. On peut citer par exemple les carences du système de protection juridique (tutelle, curatelle…) qui privent les personnes placées sous ce régime des moyens financiers nécessaires à leur indépendance (Défenseur des droits, *Protection juridique des majeurs vulnérables*, rapport, septembre 2016). De même, l'inaccessibilité de certains lieux publics oblige les personnes désireuses d'exercer une activité sociale ou d'accéder à des rôles sociaux à planifier leurs sorties. Cela altère la capacité d'adaptation aux contextes changeants et relativise l'autonomie d'engagement généralement requise par l'instauration de liens affectifs et amicaux.

Il conduit à un certain isolement dont témoigne notamment Virginie Dejoux à partir du volet « Ménages » de l'enquête Handicapsanté réalisée en 2008-2009 par l'INSEE et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Virginie Dejoux, « Les difficultés d'accès à l'environnement. Un frein lors de la transition vers l'âge adulte des jeunes reconnus "handicapés" », *Agora débats/jeunesses*, n° 71, 2015, p. 69-82).

La prévention et la lutte contre les discriminations dont sont victimes les personnes en situation de handicap sont une affaire de société qui engage chacun. Elle est indissociable de politiques publiques qui font de l'accessibilité un vecteur de protection sociale permettant à ces personnes d'être à parité de participation avec les autres, c'est-à- dire de se considérer et d'être considérées comme aussi respectables et estimables. #

LE NOUVEAU SITE INTERNET DES PGIG EST EN LIGNE

Le nouveau site internet des *Plus grands invalides de guerre* est en ligne à l'adresse suivante : **https://www.invalidesdeguerre.org**

Bâti autour d'une technologie obsolète, l'ancien site n'était plus tenu à jour : une refonte complète était devenue indispensable.

Sur la nouvelle plate-forme, vous retrouverez la plupart des rubriques de l'ancien site, présentées de manière synthétique et moderne, auxquelles s'ajoutent de nouvelles rubriques d'information et des compléments à venir, en particulier dans le menu *INFORMATIONS JURIDIQUES ET SOCIALES*.

> en page d'accueil, *L'ACTUALITÉ* vous permet de prendre connaissance des faits marquants du moment (événements remarquables liés à la vie de la fondation, questions relatives aux pensions et au handicap, actualité des partenaires, etc.)

> *QUI SOMMES-NOUS ?* livre des informations générales sur la fondation (historique, objectifs, cadre juridique et gouvernance).

> la rubrique *PROGRAMME D'ACTIONS* offre un panorama des actions de la fondation, du processus de remise des prix, et vous permet de télécharger les plaquettes annuelles de présentation détaillée des prix.

> *MÉCÉNAT* donne des informations d'ordre général sur les partenaires qui soutiennent la fondation dans son œuvre de bienfaisance, ainsi qu'un aperçu de l'événementiel lié à cette activité particulière.

> une rubrique *DOCUMENTATION* offre l'accès aux statuts et permet de télécharger, au format pdf, les derniers numéros du bulletin *Le Grand Invalide,* ainsi que les derniers rapports annuels d'activité.

Enfin, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre (ANPGIG) dispose de son propre espace d'expression avec des informations exhaustives sur son fonctionnement :

> historique ;

> statuts ;

> gouvernance ;

> coordonnées des comités départementaux et régionaux ;

> ainsi que des informations juridiques et sociales d'ordre pratique (aides accordées aux membres, code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, conjoints survivants, formalités en cas de décès du conjoint GIG, et d'autres rubriques à venir) ;

> un meilleur service rendu aux adhérents de l'association avec une page dédiée à l'adhésion, sur laquelle un bulletin d'adhésion est accessible en téléchargement ;

> et enfin, la possibilité de faire un don en ligne à l'association. ■

Scannez ce QR-code pour accéder au site www.invalidesdeguerre.org

PENSION DE CONJOINT SURVIVANT

TROIS NOUVEAUX PALIERS POUR LA MAJORATION SPÉCIALE

Décret n° 2019-1449 du 24 décembre 2019 rehaussant la majoration spéciale pour le conjoint ou partenaire survivant d'un grand invalide relevant de l'article L. 133-1 (ex-L. 18) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre au titre des soins donnés à leur conjoint ou partenaire décédé.

Publics concernés : conjoints ou partenaires survivants d'un grand invalide pensionné au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Objet : rehaussement de la majoration spéciale prévue à l'article L. 141-20 (ex-L. 52.2) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour les conjoints et partenaires survivants de grands invalides ayant agi auprès d'eux comme tierce personne pour leur apporter des soins constants pendant au moins quinze années.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Notice : le décret modifie le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre afin de faire évoluer le barème de la majoration spéciale prévue à l'article L. 141-20. Trois nouveaux paliers sont créés pour prendre en compte des durées plus longues de vie commune et de soins constants. En conséquence, le montant maximal de la majoration est rehaussé de 30 %.

Références : le décret ainsi que les dispositions réglementaires qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (*https://www.legifrance.gouv.fr/*).

AVANT LE 1ER JANVIER 2020

ANNÉES DE MARIAGE ou de pacte civil de solidarité et de soins donnés de manière constante postérieures à l'ouverture de l'avantage prévu à l'article L. 133-1 (majoration pour tierce personne)	GRAND INVALIDE titulaire de l'allocation n° 5 bis a (en nombre de points d'indice)	GRAND INVALIDE titulaire de l'allocation n° 5 bis b (en nombre de points d'indice)
Au moins 5 ans	105	150
Au moins 7 ans	230	300
Au moins 10 ans	410	500

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2020

ANNÉES DE MARIAGE ou de pacte civil de solidarité et de soins donnés de manière constante postérieures à l'ouverture de l'avantage prévu à l'article L. 133-1 (majoration pour tierce personne)	GRAND INVALIDE titulaire de l'allocation n° 5 bis a (en nombre de points d'indice)	GRAND INVALIDE titulaire de l'allocation n° 5 bis b (en nombre de points d'indice)
Au moins 5 ans	105	150
Au moins 7 ans	230	300
Au moins 10 ans	410	500
Au moins 15 ans	**460**	**550**
Au moins 20 ans	**510**	**600**
Au moins 25 ans	**560**	**650**

À ce jour, nous n'avons reçu aucune information de l'administration centrale sur la procédure mise en place pour faire bénéficier les conjoints survivants de la mesure de rehaussement de la majoration spéciale qui vous a été exposée page 10.

Aussi, **si vous estimez être concerné(e), nous vous invitons à adresser, sans attendre, un courrier en recommandé avec accusé réception à la Sous-Direction des Pensions de La Rochelle pour appeler l'attention sur votre situation de bénéficiaire de la hausse de la majoration spéciale**.

Vous trouverez ci-dessous un modèle de courrier à recopier et accompagner si possible des pièces justificatives énumérées en bas de la lettre.

Les trois premiers documents, qui sont normalement déjà en possession des services de la Sous-Direction des Pensions, sont indispensables pour pouvoir calculer précisément le nombre d'années de mariage et de soins donnés de manière constante postérieures à l'attribution de la majoration pour tierce personne à votre mari.

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2020, le montant de la majoration spéciale en fonction du nombre d'années de mariage est, selon que l'époux était titulaire de l'allocation n° 5 *bis a* ou 5 *bis b*, de :

- au moins 15 ans : 460 points d'indice (558,52 € mensuel) ou 550 points d'indice (667,79 € mensuel) ;
- au moins 20 ans : 510 points d'indice (619,23 € mensuel) ou 600 points d'indice (728,50 € mensuel) ;
- au moins 25 ans : 560 points d'indice (679,93 € mensuel) ou 650 points d'indice (789,20 € mensuel).

☞ **Le secrétariat de l'Association se tient à votre disposition pour tout besoin de renseignements ou pour vous accompagner si nécessaire dans votre démarche.**

MODÈLE DE LETTRE À RECOPIER

Ministère des Armées
Sous-Direction des Pensions
5, place de Verdun
BP 60000
17016 LA ROCHELLE CEDEX 1

Nom, Prénom
Adresse
Date de naissance - N° de pension

À ..... le .....

Objet : Bénéfice de l'évolution de l'indice de la majoration spéciale prévue par le décret n° 2019-1449 du 24 décembre 2019.

Madame, Monsieur,

Je suis titulaire d'une pension de conjoint survivant assortie de la majoration spéciale mentionnée aux articles L.141-20 et D.141-7 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Le décret n° 2019-1449 du 24 décembre 2019 prévoit de rehausser la majoration spéciale pour le conjoint ou partenaire survivant d'un grand invalide relevant de l'article L. 133-1 du code des PMIVG au titre des soins donnés de manière constante pendant plus de 15, 20 ou 25 ans à leur conjoint ou partenaire décédé.

Mon mari (Nom et prénom), né le ..... et décédé le ..... était titulaire depuis le ..... d'une pension à 100 % + ... degrés de surpension, et à ce titre bénéficiait de la majoration pour tierce personne.

Mariée le ..... je lui ai apporté des soins de manière constante pendant au moins ..... (indiquer 15, 20 ou 25 ans suivant votre cas).

Aussi, je me permets d'appeler l'attention de vos services sur ma situation et vous demande de bien vouloir examiner ma demande d'évolution de l'indice de la majoration spéciale qui m'est attribuée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

signature

Pièces jointes :
Copies de l'acte de mariage avec le pensionné décédé, de l'acte de décès du conjoint pensionné, du titre de pension du conjoint décédé, de mon titre de pension (ou à défaut du dernier bulletin de pension).

INFOS HANDICAP & ACCESSIBILITÉ n° 22

Édito

Madame, Monsieur,

La gamme de fauteuils roulants Sunrise Medical vient de s'enrichir d'un nouveau modèle au châssis en titane. Ce matériau a la propriété de mieux absorber les vibrations que l'acier ou l'aluminium sur sol irrégulier. Il en résulte un bien meilleur confort d'usage pour l'utilisateur, qu'il soit jeune ou âgé, car une assistance électrique peut y être installée.

Une autre nouvelle pourrait paraître anecdotique : la vente de baskets « Metro Panam » au profit de projets destinés à améliorer l'accessibilité du métro de Mexico. Nous découvrons à cette occasion le très fort engagement des responsables des transports de cette cité pour faciliter l'accès au métro des usagers âgés ou handicapés, même en fauteuil roulant. Cela se confirme en consultant le lien :

https://www.metro.cdmx.gob.mx/

Quelle satisfaction d'apprendre que Valérie Pécresse, présidente d'Île-de-France Mobilités, adresse une requête à la RATP de lancer les études sur la possibilité de ***rendre accessible tout ou partie de la ligne 6*** *du métro parisien ! En 2012, le comité « accessibilité » de notre fondation avait suggéré à Betty Chappe, à l'époque chargée de mission accessibilité à la RATP, que les stations aériennes de cette ligne soient équipées d'ascenseurs.*

Après un voyage en métro par la pensée, confrontés au réel de l'habitat, nous optons pour une douche à l'italienne au parterre de niveau, plutôt qu'un bac extra-plat où les roues du fauteuil roulant buteront sur le dénivelé de 2 cm.

André Fournier

OCTANE SUB4, LE NOUVEAU FAUTEUIL ROULANT MANUEL ULTRALÉGER

L'Octane Sub4, commercialisé par SUNRISE MÉDICAL, élève le concept du fauteuil roulant ultraléger sur mesure, d'un poids de moins de 4 kg, roues arrière ôtées, à un nouveau niveau de performance et d'ingénierie.

Ce fauteuil roulant est le résultat de la combinaison d'un design de châssis traditionnel et de la technologie Sub4 : titane grade 9 qui a une capacité d'absorption des chocs élevée. Cela se traduit par un effet d'amortissement des impacts et des vibrations du sol.

Pour profiter d'une conduite douce et confortable jamais expérimentée auparavant avec un autre fauteuil roulant, il s'agit de faire l'expérience de la biomécanique optimisée pour une performance et une efficacité maximales.

L'Octane Sub4 se propulse sans effort. Aussi solide que l'acier, mais 45 % plus léger, le titane est le matériau offrant le meilleur compromis entre résistance et poids de tous les métaux connus. Conçu pour durer dans le temps, c'est la confiance au quotidien qu'apporte ce fauteuil roulant.

Avec une conduite confortable grâce aux propriétés du titane, qui a une bien meilleure capacité à se plier sans se rompre, avec une élasticité allant jusqu'à 25 %, est né un modèle ultraléger (**6,2 kg tout compris**) et rigide à la fois, entièrement personnalisé aux mesures de l'utilisateur pour s'adapter à la perfection à sa morphologie et à son style de vie.

Le fauteuil roulant Octane Sub4 est conçu et fabriqué en étant adapté à chaque utilisateur, avec le dévouement et le soin de la fabrication artisanale de RGK.

MEXICO - VENTE DE BASKETS « METRO PANAM »

L'entreprise mexicaine de chaussures Panama vendra des paires de baskets « Metro Panam » célébrant le 50e anniversaire du métro du Système de transport collectif (STC) de la ville de Mexico.

Florencia Serranía, directrice du réseau STC, a déclaré mardi que **25 % des ventes de ce modèle seront utilisées pour la réalisation de projets au sein du système de transport.**

« Les premiers travaux que nous allons réaliser sont des projets d'accessibilité, comme un nouvel ascenseur, un nouvel escalier mécanique que vous n'avez pas. Nous travaillons de plus en plus sur l'accessibilité et nous voulons concentrer nos efforts sur cet objectif », a annoncé le directeur du métro lors de l'événement de présentation.

TARJETA LIBRE ACCESO

FRANCE - MÉTRO PARISIEN : ÉTUDE SUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA LIGNE 6

Le métro accessible à tous, un défi impossible à relever ? Le métro parisien, construit au début du XX^e^ siècle, reste largement impraticable pour les personnes handicapées. Seules les 9 stations de la ligne 14, inaugurée en 1998, sont équipées pour accueillir les voyageurs à mobilité réduite.

Valérie Pécresse, la présidente d'Île-de-France Mobilités, et Catherine Guillouard, la présidente-directrice générale de la RATP, ont tenu à afficher leur « volontarisme » sur ce sujet épineux. Elles ont annoncé le lancement d'une étude de faisabilité sur l'accessibilité de la ligne 6.

« L'accessibilité des transports en commun progresse et il faut garder le rythme. Ainsi dans 5 ans, 60 % du réseau ferré (métro, train, RER et tramway) sera accessible, a déclaré Valérie Pécresse lors de l'inauguration de la gare Luxembourg (RER B), rendue accessible. *Pour aller plus loin, j'ai demandé à la RATP de lancer les études pour rendre tout ou partie de la ligne 6 accessible et sur la faisabilité de la mise en accessibilité de l'ensemble du réseau de métro. »*

La ligne 6 étant en majorité aérienne, elle présente moins de contraintes techniques qu'une ligne souterraine, notamment en termes de sécurité incendie. De plus, cet axe est-ouest permettrait une complémentarité avec l'axe nord-sud de la ligne 14 et des correspondances avec les RER A et B.

Un message à l'État et à la Ville de Paris – Pour accélérer les choses, et répondre aux critiques récentes de certains députés, Valérie Pécresse en appelle à l'État et à la Ville de Paris. *« La Région et Île-de-France Mobilités contribuent massivement à la mise en accessibilité du réseau. J'attends que l'État et la Ville de Paris contribuent également à la même hauteur. S'ils veulent que cela aille plus vite, ils sont les bienvenus pour apporter leur financement ! »*

Le Parisien

DOUCHES À L'ITALIENNE, BIENTÔT OBLIGATOIRES DANS LE NEUF ?

Les douches à l'italienne, ces installations sans marche ni obstacle à franchir qui facilitent la vie des personnes âgées ou handicapées devraient se généraliser dès l'an prochain. Le gouvernement aurait pris cette décision en décembre 2019, dans le cadre du Comité interministériel du handicap.

Les personnes handicapées applaudissent, mais pas le bâtiment

L'objectif serait de rendre les nouvelles salles de bains accessibles à toutes et tous, une mesure qui suscite l'enthousiasme de l'APF-France Handicap. Elle estime que cela facilitera la vie des personnes en fauteuil roulant pour qui le rebord de la douche est source de danger, mais aussi pour les personnes âgées valides qui sont nombreuses à chuter à cet endroit.

Pour la Fédération française du bâtiment et Alain Chapuis, son référent accessibilité, en fauteuil roulant, la généralisation de cet équipement risque de créer des surcoûts. Et si l'évacuation vient à se boucher, les conséquences seront potentiellement plus graves avec un équipement à l'italienne. Selon ce professionnel, une douche extra-plate de 2 cm avec un siphon intégré dans la cloison de la salle de bains, serait le meilleur compromis. Mais cette solution n'a visiblement pas les faveurs du gouvernement.

Le Figaro immobilier

LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTATION

Ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis

Parmi ses dispositions, elle ouvre un droit à tout copropriétaire de faire réaliser, à ses frais, des travaux pour l'accessibilité des logements aux personnes handicapées ou à mobilité réduite qui affectent les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble.

L'assemblée générale de la copropriété pourra toutefois s'y opposer en « statuant à la majorité des voix de tous les copropriétaires, fondée sur l'atteinte à la structure de l'immeuble ou ses éléments d'équipements essentiels, ou sur leur non-conformité à la destination de l'immeuble. » Cette disposition concerne les immeubles qui ne comportent que des logements, neufs ou existants, et ne comptant pas d'ERP, tel un cabinet de profession libérale.

Décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Il précise les conditions dans lesquelles un Ad'Ap, approuvé et en cours de mise en œuvre, peut être modifié, dans sa durée ou dans son périmètre avec l'ajout d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou installations ouvertes au public. Il comporte enfin diverses mesures d'actualisation.

Décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé

Il complète et modifie le dispositif de suivi de l'Ad'AP avec une ultime étape de bilan, pour permettre aux propriétaires ou exploitants d'ERP responsables de la mise en œuvre d'un Ad'AP d'une durée supérieure à quatre ans, d'optimiser l'envoi de leurs attestations d'achèvement des travaux.

ANNE-MARIE GRUÉ-GÉLINET : « Depuis 350 ans, il y a des invalides aux Invalides »

La journaliste consacre une magnifique enquête à l'Institution fondée par Louis XIV, à Paris, où résident et sont soignés des blessés civils et militaires.

Étienne de Montety

Le Figaro - samedi 18 janvier 2020

Dun long séjour à l'Institution nationale des Invalides, à Paris, la journaliste Anne-Marie Grué-Gélinet a tiré un récit de la vie quotidienne à l'ombre du célèbre dôme. À côté du Musée de l'armée et de la cathédrale Saint-Louis, un hôpital accueille grands blessés et pensionnaires à vie. Des compagnons de la Libération, des soldats des guerres d'Indochine ou d'Algérie, des victimes des attentats de Paris ou de Londres : ici, la République soigne ses enfants blessés, souvent alors qu'ils la servaient. L'ouvrage, intitulé *S'accrocher à une étoile* (Cherche Midi) et préfacé par Emmanuel Macron, offre une visite guidée de ce lieu à part et méconnu.

LE FIGARO. - Quand avez-vous fait connaissance avec l'Institution nationale des Invalides (INI) ?

Anne-Marie GRUÉ-GÉLINET. - Au moment où mon père, qui est « grand blessé de guerre », y est entré comme pensionnaire - les Invalides en comptent 80 ; et après un accident, j'y ai fait un séjour de cinq mois pour recevoir des soins de rééducation. Fille de pensionnaire et moi-même hospitalisée, j'ai pu avoir une vision panoramique de tout ce qui se vit à l'INI.

Qu'y avez-vous découvert ?

Un monde à part, au cœur de Paris, mais isolé de la ville et de ses bruits par des murs épais, chargés d'histoire. En entrant dans l'Institution, on quitte la vie agitée. Et puis notre regard change, nos priorités aussi : au début, on est concentré sur les soins que l'on reçoit et, bientôt, on découvre les autres pensionnaires ou hospitalisés. On constate qu'à côté de soi, il y a toujours quelqu'un dans un état plus grave.

À quand remonte la création des Invalides ?

Les Invalides sont nés par la volonté de Louis XIV en 1670 pour que les blessés de ses guerres, « tant estropiés que vieux et caducs », puissent y finir leurs jours plutôt que de mendier aux églises de Paris. Il fit donc construire un hôpital qui était aussi une caserne, une église et un couvent (les sœurs de la Charité dites « grises » furent le premier personnel hospitalier des Invalides). Depuis 350 ans, il y a des invalides aux Invalides. L'institution a connu un succès immédiat : près de 6 000 « stropiats » seront admis entre 1674 et 1690. Elle en a hébergé jusqu'à 4 000 en même temps, pour descendre au plus bas de ses effectifs à huit pensionnaires seulement, à la veille de la guerre de 14. Le retour des opérations extérieures puis les attentats ont rendu toute sa raison d'être à l'Institution des Invalides.

À la tête de cette institution médicale et sociale, on trouve un gouverneur. Que représente cette fonction ?

Il est le protecteur des pensionnaires et travaille au côté d'un médecin général inspecteur, qui dirige la partie médicale et hospitalière. Depuis François Lemaçon d'Ormoy, le général Christophe de Saint Chamas est le 45e gouverneur à occuper cette fonction. Elle le conduit à gérer l'Institution mais aussi, assisté de son épouse, à assurer un soutien moral (service de présence), un service d'écoute et une présence amicale auprès des pensionnaires. Chacun a sa personnalité, son charisme. Les plus anciens se souviennent d'un gouverneur qui, lié au directeur du Crazy Horse, faisait venir les filles une fois par an pour un spectacle. Un autre, soucieux de voir restauré les lieux trop vétustes, n'avait pas hésité : à l'occasion d'une visite du premier ministre Jacques Chirac, il avait fait capturer des rats que les pensionnaires ont lâchés dans les jambes du cortège officiel. Les travaux avaient été décidés sur-le-champ.

Dans votre livre, vous semblez vous promener partout et découvrir un monde singulier qui vous captive aussitôt…

Oui, c'est un endroit immense, très beau, avec ses cours, ses couloirs, un tunnel qui relie deux ailes, des passages secrets, des salles classées (le laboratoire de Parmentier) et une piscine, demandée à de Gaulle par un pensionnaire. On apprend à les découvrir, en poussant les portes. Les Invalides réservent toujours une surprise. Un jour, alors que nous prenions le frais, mon mari et moi sur un banc, dans un jardin, nous avons vu arriver Benyamin Nétanyahou et son épouse, Sara, qui venaient de visiter le tombeau de Napoléon, entourés par une vingtaine d'agents du Mossad rendus quelque peu nerveux par mon fauteuil électrique. Ils ont fait halte sur un banc voisin du nôtre.

Votre livre est aussi une formidable galerie de portraits.

Aux Invalides, des compagnons de la Libération côtoient de jeunes soldats blessés en Afghanistan ou au Mali, des déportés, une victime de Mohamed Merah. Hommes et femmes, anciens ou pas, ils ont tous connu ou connaissent encore la douleur physique et la souffrance morale. On parle souvent des morts, mais l'on oublie les blessés. Leurs vies particulières rejoignent la grande histoire. Henri Voillaume, officier de marine blessé en Indochine, est devenu religieux en Algérie dans l'esprit de Charles de Foucauld. Christine, une rescapée de l'attentat du pont de Londres, en juin 2017, a accepté de me raconter son histoire bouleversante. Leurs vies sont des échos de l'histoire ou de l'actualité tragique, de Bir Hakeim (Hubert Germain) comme des attentats de Nice ou Paris… À l'abri de ces murs, entourés de soins, ils semblent protégés. C'est l'un d'eux, Christian, commando marine, unique rescapé d'un accident d'hélicoptère, qui m'a fourni le titre de mon livre. Pour expliquer comment il avait survécu dans l'eau, il m'a expliqué qu'il s'était « accroché à une étoile ». Mais il y a aussi le personnel soignant - médecins, kinés, infirmières -, formé de belles personnalités. Ils aident leurs patients, non seulement à guérir, mais à se reconstruire et à vivre. Ainsi Ida, l'une des rescapées des attentats du 13 Novembre, a été aidée pour réaliser ses rêves : effectuer l'ascension du Machu-Picchu et participer au Rallye des gazelles.

Il y a de nombreux visiteurs aux Invalides, et des plus illustres.
Il paraît que François Mitterrand aimait venir lire dans les jardins de l'Intendant, au calme. Plus récemment, le chanteur Vianney est venu en toute discrétion s'entretenir avec les pensionnaires. Les Invalides assurent les urgences de l'Élysée. En 2017, François Hollande, pris par une malencontreuse rage de dents, a reçu des soins le jour même de sa passation de pouvoir. De façon générale, tous les présidents en visite aux Invalides en ont été marqués. Ici plus qu'ailleurs, devant les blessés des récentes opérations qu'ils ont décidées, leur fonction prend tout son poids, sa gravité.

Les Invalides fêtent leurs 350 ans. Comment s'adapte l'institution ?
Depuis Louis XIV, elle s'adapte et évolue ; elle est sans cesse modernisée. Bientôt ouvrira une unité de vingt lits pour les personnes en état de stress post-traumatique (ESPT). Ce sera en France le premier service entièrement consacré à cette « blessure invisible » engendrée par la guerre moderne.

Une image que vous avez emportée de votre séjour aux Invalides ?
J'ai été frappée par le décalage entre la vacuité du monde du dehors et les épreuves auxquelles sont confrontés ces femmes et ces hommes. C'est un endroit où des mots, en déshérence dans la société, prennent tout leur sens : fraternité, courage, compassion. ■

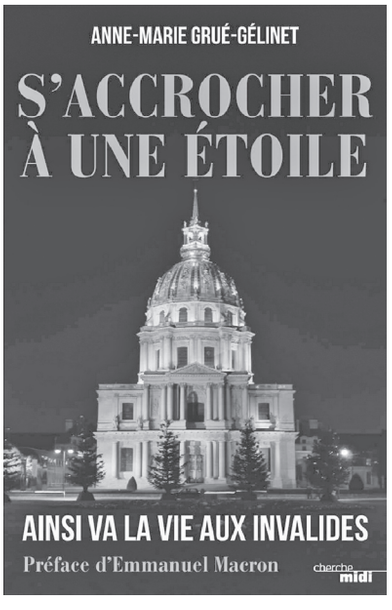

Broché : 240 pages, 18,90 €
Editeur : Cherche Midi (9 janvier 2020)
Collection : Documents
Langue : Français
Dimensions du produit : 14,1 x 2,2 x 22,1 cm

Aux Invalides, derrière le lieu touristique, se cache une réalité moins connue : un hôpital réservé aux grands blessés militaires, pensionnaires à vie, et qui accueille aussi, le temps nécessaire, des civils en rééducation.

Au sein de cet univers feutré, une équipe soignante dédiée s'attelle à reconstruire avec eux leurs destins.

Vingt témoignages bouleversants de sincérité nous plongent dans le quotidien de ces estropiés. Anciens résistants, jeunes militaires blessés en opération extérieure, ou encore civils grièvement touchés pendant la vague d'attentats ayant secoué notre pays en 2015 : ce livre raconte leur histoire, mais également celle de cette institution unique au monde, qui fête en 2020 son 350e anniversaire, et qui prend fidèlement soin de ses patients depuis Louis XIV.

ARRÊTÉ du 30 janvier 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Par arrêté de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Armées en date du 30 janvier 2020, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 1er février 2020 :

I. – Au titre du deuxième collège, en qualité de membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre :

M. Fillère (André), titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant. M. Bouarès (Hocine), titulaire de la carte du combattant. M. Drouot (Serge), titulaire de la carte du combattant. M. Soubirou (André), titulaire de la carte du combattant. M. Lacaille (Henri), titulaire de la carte du combattant. M. Attar-Bayrou (Laurent), titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant. M. Lépine (Dominique), titulaire de la carte du combattant. M. Longuet (Hervé), titulaire de la carte du combattant. M. Darmanin (Guy), titulaire de la carte du combattant. M. Dodane (Paul), titulaire de la carte du combattant. **M. Casal (Raymond), titulaire du titre de reconnaissance de la Nation.** Mme Lantenois (Christiane). M. Étienne (Jean-Marie). Mme Gabriel-Heitzler (Anne-Marie). M. Terrasson (Claude), titulaire de la carte du combattant.

II. – Au titre du troisième collège, en qualité de membres représentant les fondations et les associations nationales qui oeuvrent pour les missions mémorielles et la citoyenneté :

Mme Rochman (Gabrielle). M. Lévy (Gilles-Pierre). M. Dary (Bruno). M. Créange (Robert). M. Susini (Jean). M. Clerc (Alain).

III. – Au titre des représentants des personnels :

Mme Seco-Vigneron (Dominique). M. Delautre (Daniel).

IV. – Au titre des membres experts : Mme Lumineau (Pascale). M. Bertin (Jérôme).

Nos camarades décédés

1939 - 1945

Charles Kern, soldat, décédé le 4 décembre 2019 à Brumath (Bas-Rhin)

TOE

Manfred Landwehrs, soldat, décédé le 1er février 2019 à Combs-la-Ville (Seine-et-Marne)

LES 100 ANS D'OTTOBOCK

L'année 2019 a été marquée par le centenaire du groupe Ottobock ! Un siècle d'engagement auprès des personnes en situation de handicap.

Fondée en 1919 à Berlin, Ottobock est une entreprise familiale à dimension internationale, spécialisée dans la conception de composants prothétiques et orthétiques, ainsi que de fauteuils roulants.

Basée à Duderstadt en Allemagne, elle est aujourd'hui représentée par 44 filiales, dispose d'un réseau de 62 centres d'appareillage (« Ottobock Clinical Services Network ») et emploie près de 7.600 personnes dans 140 pays.

Acteur-clé dans le secteur de la santé et la compensation du handicap, Ottobock œuvre pour aider les personnes à mobilité réduite à conserver ou à retrouver leur liberté de mouvement grâce à des produits à la pointe de la technologie et des services de qualité.

Créée en 1978 et basée aux Ulis, Ottobock France est présente partout en France par le biais de son réseau de centres d'appareillage qui met son savoir-faire orthopédique à disposition des personnes atteintes d'un handicap physique pour fabriquer des prothèses et des orthèses sur mesure et adapter des fauteuils roulants à leurs besoins. Les produits sont aussi disponibles auprès des orthoprothésistes et distributeurs de matériel médical.

Cotisations à l'Association

Montants 2020

Membres actifs ..... : 36€
Membres bienfaiteurs ..... : 50€
Veuves ..... : 1€

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

☞ **Dons**

Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.
En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « *Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique.* »
En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la **Fondation des plus grands invalides de guerre**.

LE GRAND INVALIDE

Organe de la *Fondation des plus grands invalides de guerre*

n° 812 - janvier–mars 2020

trimestriel - 98e année

siège : 13, avenue de La Motte-Picquet 75007 Paris
directeur de la publication : André Auberger
rédacteur en chef : Bernard Le Ferran
relecteurs : Josette Casal - Sophie Le Ferran
imprimeur : Burlet Graphics - 12, rue de Lyon - 94700 Maisons-Alfort
commission paritaire : 0125 A 06338
1er trimestre 2020 - ISSN 1162 - 5031